VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2023/032

TRAVAUX DE POSE D'UN GROUPE FROID 40 RUE MARIE ET PIERRE CURIE

AUTORISATION D'OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le : 13 FEV. 2023

LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Vu la demande en date du 6 février 2023 présentée par l'entreprise CHRISTOPHE LEVAGE représentée par Monsieur Kevin CARBONNEL en qualité de gestionnaire, concernant le stationnement d'une grue sur la voirie pour l'exécution de travaux de pose d'un groupe froid sur le toit de la pharmacie située 40 rue Marie et Pierre Curie à Mondeville,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,
Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise CHRISTOPHE LEVAGE est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour stationner une grue 36T sur la voirie et l'exécution de travaux de pose d'un groupe froid sur le toit de la pharmacie située 40 rue Marie et Pierre Curie, le lundi 20 mars 2023 entre 7h30 et 11h00.

Article 2 : Le lundi 20 mars 2023 entre 7h30 et 11h00, la circulation sera interdite rue Marie et Pierre Curie dans sa partie comprise entre la rue Emile Zola et la rue Georges Mauduit. Seuls les riverains pourront circuler entre le chantier et la rue Emile Zola.
De plus, durant cette même période, le stationnement sera interdit à hauteur du n°40 de la rue Marie et Pierre Curie (les deux premières places de stationnement à hauteur de la pharmacie).

Article 3 : L'entreprise CHRISTOPHE LEVAGE est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentants à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins 7 jours avant l'occupation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- L'entreprise CHRISTOPHE LEVAGE.

Fait à Mondeville, le 13 FEV. 2023

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Serge RICCI